

## PRIX EUROPÉEN ART EXPLORA – ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

### RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2021

Art Explora est un fonds de dotation (organisation à but non lucratif) dont la vocation est le partage de la culture avec le plus grand nombre. Il s'appuie pour cela sur les technologies numériques et des dispositifs itinérants, pour initier de nouvelles rencontres entre les œuvres et le public. Art Explora soutient aussi la création et bénéficie pour toutes ces actions de la mobilisation d'un réseau de bénévoles.

Enfin, Art Explora souhaite mettre en valeur les initiatives qui vont dans le sens de ce partage avec le plus grand nombre et créer un partage d'expériences entre les acteurs culturels. Le prix européen s'inscrit dans cet objectif.

Pour ce prix, Art Explora s'associe à l'Académie des beaux-arts qui remplit des missions de soutien à la création et poursuit une action de mécénat sous des formes diversifiées en France et à l'étranger.

#### Article 1: Objet et fonctionnement du prix

Le prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts vise à donner un coup d'accélérateur à des projets menés par des musées ou centres d'art européens, publics ou privés, qui permettent d'élargir les publics et en particulier les publics les moins familiers des institutions culturelles.

Il offre un soutien financier de 50 000 € pour chacun des lauréats mais agit également comme un outil de partage des idées et des bonnes pratiques au niveau européen.

Les candidats sont invités à inscrire leur candidature dans l'une des 3 catégories distinctes, en se basant sur leurs chiffres de fréquentation pour l'année 2019 (avant COVID) :

- Catégorie 1 : institutions recevant moins de 100 000 visiteurs par an
- Catégorie 2 : institutions recevant entre 100 000 et 500 000 visiteurs par an
- Catégorie 3 : institutions recevant plus de 500 000 visiteurs par an

Un prix du public d'une valeur de 10 000 € sera également remis.

Le prix est organisé par Art Explora, fonds de dotation, dont le siège est fixé au 9 boulevard de la Madeleine, Paris (75001), en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Les candidats doivent être des musées ou centres d'art européens (avec ou sans collections), publics ou privés, de l'Union Européenne ainsi que le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège. Une seule candidature est autorisée pour chaque musée ou centre d'art.

Le projet faisant l'objet de la candidature peut être :

- un nouveau projet, à mettre en œuvre entre janvier 2022 et janvier 2023
- un projet existant ayant vocation à être développé

La candidature doit être renseignée directement en ligne, via le site [www.artexplora.org](http://www.artexplora.org), du lundi 17 mai 2021 au vendredi 1er octobre 2021 à 23h59. Le dossier comprend obligatoirement :

- Les coordonnées de la/du porteur de projet
- Une présentation de l'institution candidate
- Une présentation complète du projet faisant l'objet de la candidature
- Le budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la candidature

Important : le budget doit être présenté sous la forme d'un tableau permettant au jury de comprendre la nature et le montant des différentes dépenses prévues, ainsi que les différentes sources de financements attendues, dont l'éventuelle dotation du prix Art Explora. La dotation du prix (50 000 €) doit représenter entre 33 % et 66 % du budget prévisionnel global faisant l'objet de la candidature.

Ces éléments principaux devront nécessairement être communiqués en français ou en anglais.

Des éléments complémentaires et facultatifs peuvent venir compléter la candidature : photos, vidéos, revue de presse, courriers... Le français et l'anglais sont non-obligatoires mais à privilégier pour ces éléments complémentaires.

Tout dossier incomplet, ne respectant pas les critères et conditions d'éligibilité ou envoyé après le vendredi 1er octobre ne pourra être retenu.

Aucun frais de participation n'est demandé.

## **Article 3 : Examen du dossier de candidature**

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Capacité du projet à être déployé ou dupliqué, par l'institution candidate elle-même ou par d'autres institutions

- Capacité à évaluer l'impact du projet auprès du public ciblé
- Caractère innovant du projet, l'innovation étant ici entendue au sens large : innovation sociale ou innovation technologique
- Crédibilité du budget présenté
- Implication dans le projet de partenaires extérieurs à l'institution candidate

### 3.1 : Présélection

Une fois les candidatures closes, une pré-sélection de 18 projets sera assurée par les équipes d'Art Explora, aidées d'un groupe de 10 bénévoles Art Explora spécifiquement recrutés pour cette mission. Ces 18 projets seront ensuite transmis au jury.

### 3.2 : Jury

Le jury est présidé par le président d'Art Explora.

Il est composé de 9 personnes : 4 académiciens désignés par l'Académie des beaux-arts, 4 experts désignés par Art Explora et le président du jury.

Le jury désignera les lauréats du prix.

### Article 4 : Modalités d'attribution et de remise du prix

Le jury désignera un lauréat dans chacune des 3 catégories. La dotation globale de 150 000 € sera répartie de la façon suivante :

- Catégorie 1 (institutions recevant moins de 100 000 visiteurs par an) : 50 000 €
- Catégorie 2 (institutions recevant entre 100 000 et 500 000 visiteurs par an) : 50 000 €
- Catégorie 3 (institutions recevant plus de 500 000 visiteurs par an) : 50 000 €

La décision du jury est souveraine.

La dotation apportée doit permettre la mise en place d'un nouveau projet ou l'amplification d'un projet existant. Elle peut couvrir des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Suite à la remise du prix, un contrat de subvention sera établi entre le lauréat, Art Explora et l'Académie des beaux-arts. Les lauréats s'y engagent notamment à communiquer à Art Explora l'avancée du projet et à transmettre son évaluation finale.

Les candidats faisant partie de la pré-sélection seront dévoilés à partir de mi-novembre.

Les 3 lauréats seront annoncés publiquement à l'occasion d'une cérémonie en décembre 2021.

Un prix du public d'une valeur de 10 000 € sera également mis en place (voir article 6).

Le montant du prix attribué sera versé en euros. La conversion en toute autre devise reste à la charge du lauréat, ainsi que les frais associés à cette conversion.

#### Article 5 : Communication

Par sa participation au prix, chacun des candidats autorise Art Explora et l'Académie des beaux-arts à utiliser les éléments de son dossier de candidature (à l'exception des données budgétaires et financières ou expressément mentionnées comme confidentielles) dans la communication qui sera faite sur le prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts.

Art Explora se réserve en effet le droit de communiquer la liste des institutions candidates ou d'en donner quelques exemples, au-delà des 18 candidatures pré-sélectionnées.

Afin de leur donner de la visibilité et de favoriser un échange de bonnes pratiques, Art Explora présentera les 18 candidatures pré-sélectionnées sur son site internet dès l'annonce de la présélection. Cette présentation sera composée d'un court texte de présentation de l'institution et de son projet ainsi qu'un ou plusieurs visuels accompagnés des crédits transmis par l'institution au moment de sa candidature.

Un livre « bilan et retours d'expérience » sera également publié et disponible en libre accès via le site internet d'Art Explora lors du lancement de l'édition 2022 du prix. Il se composera de textes de présentation et de visuels d'illustration accompagnés des crédits transmis par les institutions au moment de leur candidature.

Art Explora pourra être amené à demander davantage de visuels et d'illustrations pour mener à bien la présentation web des 18 candidats présélectionnés et la rédaction du livre bilan. En candidatant, chaque institution s'engage ainsi à faciliter l'accès aux ressources images (photographies, vidéos...) qui seront nécessaires pour mettre en valeur les projets.

Il est entendu que les visuels, illustrations, photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale. Art Explora et l'Académie des beaux-arts s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.



En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, les institutions candidates au prix européen Art Explora - Académie des beaux-arts autorise Art Explora et l'Académie des beaux-arts à fixer, reproduire et communiquer au public les visuels, illustrations, photographies et les films fournis au moment de leur candidature sauf mention contraire écrite. L'utilisation de ces éléments est entendue pour les productions et diffusion de vidéo, diffusion de contenus social media, site web ou projet d'édition. L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle les éléments fournis pourront être incorporés. Elle est valable pour le monde entier.

Les lauréats s'engageront à communiquer sur le prix Art Explora et à informer le fonds de dotation du développement du projet vainqueur. Ces éléments feront l'objet d'un article spécifique dans le contrat de subvention qui sera signée entre les lauréats, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

#### Article 6 : Prix du public

Un prix du public d'une valeur de 10 000 € sera remis à l'un des 18 candidats pré-sélectionnés.

Le public sera invité à voter pour le projet de son choix. Le vote sera organisé directement en ligne sur le site internet d'Art Explora. Chaque personne pourra voter une seule fois et pour un seul projet.

Les votes seront ouverts du 25 novembre 2021 à 8h jusqu'au 8 décembre à 23h59, l'heure faisant foi pour valider son vote étant l'heure du serveur du site [www.artexplora.org](http://www.artexplora.org).

Le jury ne sera pas informé des résultats des votes en cours et le prix du public pourra s'ajouter à l'un des trois prix de 50 000 €. Seul le nom du lauréat du prix du public sera dévoilé. Le nombre exact de votes obtenus par le lauréat et par les autres candidats ne sera pas communiqué publiquement.

Le prix du public devra permettre au lauréat - s'il est lauréat de ce seul prix - d'amorcer son projet. Dans le cas où l'ensemble des fonds nécessaires à la bonne réalisation du projet n'était finalement pas réuni, Art Explora et le lauréat auront un échange pour déterminer l'action sur laquelle les 10 000 € seront engagés. Un contrat de subvention sera établi entre le lauréat du prix du public, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

Les modalités précises du vote et la conduite en cas d'égalité de plusieurs candidats feront l'objet d'un avenant à ce règlement et seront publiées sur le site internet d'Art Explora au moment de l'ouverture des votes.

#### Article 7 : Modification ou annulation du prix

Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours.



#### **Article 8 : Loi applicable**

**Le présent règlement est soumis au droit français. Les présentes mentions du règlement sont rédigées en langue française et en langue anglaise mais seule la version française fera foi en cas de litige.**

#### **Article 9 : Acceptation de ce règlement**

**Toute candidature sur le site d'Art Explora vaut tacite acceptation de ce règlement. Ce règlement a été déposé à la SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de justice à Neuilly-sur-Seine (92200).**

**Pour toute information complémentaire, merci d'envoyer un mail à [prix@artexplora.org](mailto:prix@artexplora.org)**